



30
Dereny
Philippe Joseph

L'an mil huit cent quinze le vingt sept
de heures du soir, prouvent nous adrien
marie descamp, Maire officier de l'état civil
de Sully, Philippe Canton de Flandre département
pas de Calais et Comprou francois Derensy age de
soixante sept ans Cultivateur domicilié en cette
Commune lequel nous a présenté un enfant du
Mastelin né le jour d'hier de son premier Franco
Dereny et de Rosalie Dupont Veuve dudit Derensy
Et lequel il a déclaré vouloir donner les prénoms
Philippe Joseph, ledit déclaration et
prohibition faite en présence des juges
Joseph De la Haye juge de Comquille Aug
tant Cultivateur et de Jean Procureur
age de Comquille né au Manoir tous deux
domiciliés audit Sully que les témoins ont
signés ledit Derensy lequel a déclaré
avoir encore en sa possession de ce Mastelin après
faite en présent acte

J.P. Caron

Jacques Joseph Debaize aff. M. Dumont

L'an mil huit cent quinze le deux jours de
heures du soir prouvent nous adrien francois marie descamp
Maire officier de l'état civil de Sully Canton de Flandre
de la Ville de Comquille département de Calais et de la
sans Dubord âgés de quarante trois ans Franco
domiciliés en cette Commune lequel nous a présenté
enfant du sexe Masculin né le jour d'hier Derensy
heures du soir de Rosalie Dupont Veuve dudit Derensy
marie formalisée domiciliés audit Sully et lequel
il a déclaré vouloir donner les prénoms de Jean
Baptiste Joseph

31
Jean Baptiste Joseph



L'an mil huit cent quinze le
jours de heures du soir, prouvent
francois marie descamp Maire
de Sully Canton de Flandre de
dix sept de l'année et Comprou
age de vingt cinq ans Franco
Commune lequel nous a présenté
femme né le jour d'hier Derensy
d'ailleurs fille non Marie formalisée
lequel a déclaré vouloir donner les
augustin Joseph ledit déclaration
et en présence de Jean Baptiste Joseph
et de Pierre Joseph de l'année
Sully et Marquis que les témoins
michel déclarant audit ne s'agit
de ce futur acte après lecture
acte

Jean Baptiste Joseph

L'an mil huit cent quinze le
de heures du soir prouvent nous adrien
marie officier de l'état civil de
Canton de Flandre département de Calais
dix sept de l'année et Comprou
domiciliés en cette Commune lequel
enfant du sexe masculin né le
heures du soir de lui déclarant
sans sous le baptême Marquis et
Canton de Flandre de la prénoms de
ledit déclaration et en présence
de Pierre Joseph de l'année
d'ailleurs lequel nous s'agit